



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Neuvième session

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant comme
réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Cinquième session

Genève, 12-15 décembre 2023

Points 3 d) et 9 de l'ordre du jour provisoire

Questions en suspens : projet de déclaration de Genève

Adoption de la Déclaration

Projet de déclaration de Genève**Note du Bureau***Résumé*

Le présent projet de déclaration a été initialement établi par le Bureau conjoint des organes directeurs de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, avec l'appui du secrétariat. Il tient compte des observations reçues durant et après les onzième et douzième réunions du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale (Genève, 19-21 décembre 2022 et 13-15 juin 2023).

Les Réunion des Parties à la Convention et au Protocole sont invitées à examiner le texte du projet de déclaration et à décider de l'adopter.



Nous, représentants de haut niveau des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Union européenne, réunis à Genève du 12 au 15 décembre 2023 à l'occasion de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

[Déplorant les graves dommages que l'agression perpétrée par la Fédération de Russie à l'encontre de l'Ukraine a infligés à la population, à l'environnement et à l'économie de l'Ukraine,

Préoccupés par la poursuite de l'agression perpétrée par la Fédération de Russie à l'encontre de l'Ukraine et par ses vastes répercussions néfastes sur l'environnement, notamment par ses impacts transfrontières dans la région, du point de vue de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que de la perte de biodiversité,

Soulignant le risque alarmant d'accidents nucléaires de grande ampleur du fait de la guerre,

Préoccupés par les retombées néfastes qu'a la guerre en Ukraine, partout dans le monde, sur la crise énergétique, la biodiversité et les habitats naturels, les changements climatiques et la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ainsi que sur la disponibilité de matières premières critiques,]

Conscients qu'il faut diversifier les sources d'énergie et accélérer le déploiement des énergies renouvelables, ainsi que l'adoption de modèles fondés sur l'économie circulaire, qui réduisent la consommation et le gaspillage de matières premières, de terres, d'eau et d'énergie,

Sachant qu'il faut redoubler d'efforts pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution de l'environnement, et pour atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030,

Se félicitant de l'adoption du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, relevant de la Convention sur la diversité biologique, qui prend acte de la nécessité de mettre un terme à la perte de biodiversité,

Conscients des pressions environnementales de plus en plus fortes que les changements climatiques, l'urbanisation, les charges de pollution croissantes, le tourisme, la pêche, l'extraction de minéraux et la production d'énergie font peser sur les écosystèmes terrestres, marins et côtiers,

Rappelant que le Protocole est un instrument juridique de portée mondiale, qui contribue de manière décisive à la promotion d'un développement durable et écologiquement rationnel en favorisant la prise en compte des considérations environnementales, notamment sanitaires, dans les plans et programmes sectoriels et, selon qu'il convient, dans les politiques et les textes de loi,

Attendant avec intérêt l'ouverture mondiale de la Convention d'Espoo durant la prochaine période intersessions, qui permettra aux Parties du monde entier d'inscrire dans un cadre juridique solidement établi les mesures prises aux niveaux national et international pour prévenir, réduire et combattre l'impact transfrontière préjudiciable important que des activités proposées pourraient avoir sur l'environnement,

1. *Soulignons l'importance du rôle que la Convention et le Protocole, outils de gouvernance environnementale, ont à jouer dans la reconstruction « verte » de l'Ukraine et dans la préparation de cette reconstruction, qu'il s'agisse de la planification, de la participation du public ou de l'évaluation des plans et des projets, l'objectif étant de garantir un financement vert et de veiller au respect des critères environnementaux et à la planification durable de l'espace ;*

2. *Demandons aux Parties et autres acteurs concernés de renforcer et de promouvoir l'application des deux traités, l'objectif étant d'accélérer la transition énergétique et d'œuvrer en faveur de la neutralité carbone, en trouvant de nouvelles solutions qui préservent la biodiversité et les habitats naturels et en stoppent la perte, grâce à la prise en*

considération des incidences environnementales et climatiques des projets, plans et programmes afin de garantir la résilience de ceux-ci face aux changements climatiques, et en créant des conditions propices au développement du financement vert ;

3. *Somme conscients* des rôles clefs que jouent respectivement le Protocole dans la planification durable de l'espace, en particulier de l'espace maritime, et la Convention dans le verdissement des projets énergétiques menés en milieu marin, que ceux-ci aient trait à l'exploration et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures, à des câbles et canalisations ou à l'éolien en mer ;

4. *Saluons* et continuons d'encourager le resserrement de la coopération avec les conventions et commissions maritimes régionales, qui permet de favoriser l'application effective de la Convention et du Protocole au niveau régional pour protéger la mer Méditerranée, les autres mers régionales et les zones côtières en faisant fond sur les synergies et sur les activités proposées que les travaux menés avec le soutien financier de l'Italie ont permis de recenser ;

5. *Nous félicitons* de la mise au point définitive du document établi pour information sur l'évaluation des incidences sanitaires dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale¹, qui avait initialement été élaboré avec le soutien financier de la Banque européenne d'investissement, et qui constate l'importance que revêtent la prise en compte des considérations sanitaires et la collaboration avec les autorités sanitaires dans le contexte de l'application du Protocole ;

6. *Considérons* que la Convention et le Protocole peuvent contribuer grandement à promouvoir l'économie circulaire pour en faire, à l'échelle mondiale, un nouveau modèle économique en phase avec les objectifs de développement durable, notamment en permettant le repérage précoce et l'évaluation des risques, notamment pour la santé humaine, associés à diverses solutions tout au long de leur cycle de vie, et en favorisant l'utilisation de procédés de conception et de matériaux durables ;

7. *[Nous faisons l'écho* des ministres réunis à l'occasion de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), qui ont rappelé que la Convention et le Protocole, en offrant un cadre et des orientations propices au verdissement des infrastructures, jouaient un rôle important dans la transition vers une économie verte et dans la réalisation des objectifs de développement durable² ;]

8. *Nous faisons également l'écho* des ministres responsables de la santé et de l'environnement réunis à la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 5-7 juillet 2023), qui ont affirmé la nécessité d'intégrer davantage l'évaluation des effets sur l'environnement, et notamment sur la santé, dans la prise de décisions et les procédures de planification, en tirant parti du Protocole et de l'utilisation d'outils tels que les évaluations d'impact sur la santé³ ;]

9. *Confirmons* que la Convention et le Protocole sont des moyens efficaces de promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel, la gouvernance environnementale et la coopération internationale, y compris au-delà de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ;

10. *Exhortons* les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier : le premier amendement à la Convention, pour permettre à celle-ci de devenir universelle ; le deuxième amendement à la Convention, pour garantir l'application uniforme de celle-ci ; le Protocole, pour en élargir le champ d'application géographique ;

11. *Demandons* à tous les États membres de la CEE qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention et le Protocole et d'y adhérer ;

¹ ECE/MP.EIA/WG.2/2023/8.

² ECE/NICOSIA.CONF/2022/L.1, par. 8.

³ Voir la Déclaration de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 5-7 juillet 2023), EURO/Budapest2023/6, par. 67 et 68.

12. *Invitons* les autres États intéressés qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures pour mettre en application les deux traités dans la perspective d'une future adhésion ;

13. *Soulignons* que, pour tirer le meilleur parti de la Convention et du Protocole, les États doivent non seulement y devenir parties, mais aussi prendre toutes les mesures nécessaires, au niveau national, pour honorer pleinement leurs obligations ;

14. *Nous félicitons* des nombreuses activités d'assistance en matière législative et de renforcement des capacités que le secrétariat a facilitées sur la période 2013-2023 en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, avec le soutien financier de l'Union européenne, de l'Allemagne et de la Suisse, et en Asie centrale, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;

15. *Invitons instamment* les Parties, et engageons les signataires, les autres États, les organisations partenaires et les institutions financières internationales, à soutenir la bonne application de la Convention et du Protocole, notamment en apportant une assistance supplémentaire, au niveau bilatéral, aux pays qui en expriment le besoin ;

16. *Considérons* que l'inadéquation chronique des contributions volontaires que versent les Parties au titre de la Convention et du Protocole contraste avec les avantages avérés et potentiels des deux traités, compte tenu de la multiplication des activités menées et du nombre de Parties, ainsi que de l'adhésion future de pays extérieurs à la région de la CEE ;

17. *Décidons* que les Parties doivent examiner à titre prioritaire le manque de ressources du secrétariat, au vu du rôle important et sans cesse croissant que jouent les deux traités, ainsi que de la charge de travail qui en découle, laquelle ne va faire qu'augmenter avec l'universalisation de la Convention ;

18. *Exhortons* les Parties contractantes à dégager les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement des organes de la Convention et du Protocole, ainsi qu'à l'exécution intégrale de leur plan de travail, étant entendu que, sans cela, plusieurs activités et plusieurs services assurés par le secrétariat risquent d'être suspendus ou restreints.
